

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 mars 2020

Délibération CA_20200309_006

**Élection des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du
SDIS : nombre et pondération des suffrages**

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er}. Le nombre et la pondération des suffrages pour le collège électoral des maires et pour celui des présidents d'établissement public de coopération intercommunal, annexé à cette délibération, est approuvé.

Article 2. La répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante :

- 10 pour le Département,
- 3 pour les communes,
- 3 pour les EPCI

DESCOUT Serge